

## Quatre niveaux de levée des droits

Quatre niveaux distincts ont été définis<sup>1</sup> :

**Niveau 1/** la plupart des documents numérisés dont les droits ont été levés seront mis en ligne sous la forme de vignettes jpeg (correspondant aux 2 à 4 premières pages du pdf) et de pdf (ensemble du document).

**Niveau 2/** pour certains documents numérisés dont les droits auront été levés (les scripts et les partitions par exemple), il est prévu la mise en ligne de vignettes jpeg (correspondant aux 2 à 4 premières pages) et de pdf comportant seulement ces 2 à 4 pages.

**Niveau 3/** pour certains documents numérisés dont les droits n'auront été levés que sous condition, il est possible que seules les vignettes jpeg correspondant aux 2 à 4 premières pages du document soient mises en lignes. Pour autant tous les documents ayant été numérisés (à la mi-septembre) et entrés dans la base de données (à la mi-décembre), les pdf seront reliés aux notices et pourront être rendus accessibles par un mot de passe. L'accès aux documents pourra être demandé par l'utilisateur auprès des responsables de l'archive numérique qui l'accorderont s'il s'agit d'un usage de recherche (et s'ils ont le droit) ou qui renverront vers les détenteurs des droits (pour un usage commercial notamment).

**Niveau 4/** pour certains documents dont les droits n'auront pas été libérés aucune vignette et aucun pdf ne sera mis en ligne. L'accès par mot de passe sera rendu possible sous les mêmes conditions qu'au point 3.

Pour une représentation graphique se reporter aux diapositives ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Une telle manière de faire a été proposée par Rémy Besson, après consultation de Sophie Deschêne-Hébert (auxiliaire de recherche, juriste) et de Lucas Morlot (informaticien en charge de la conception graphique du site). Elle a été validée par Jean-Marc Larrue et Éric Méchoulan en octobre 2012.